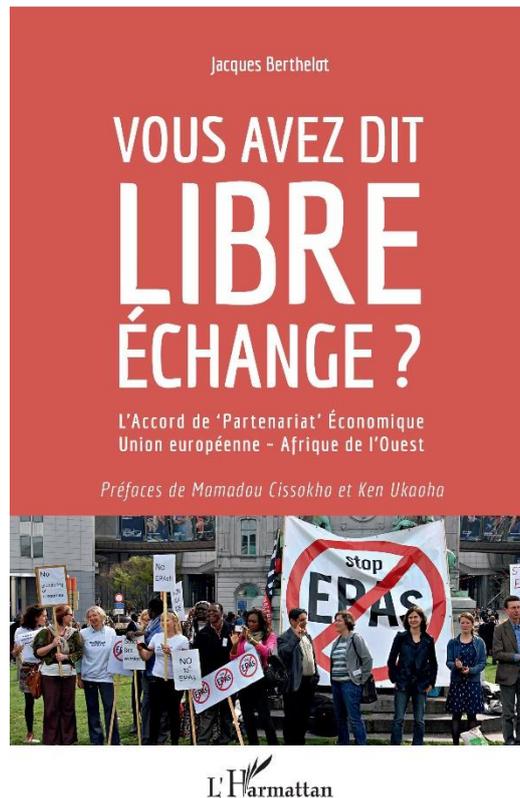


**VOUS AVEZ DIT LIBRE ÉCHANGE ?<sup>1</sup>**

par Jacques **BERTHELOT**



Préfaces de Mamadou **CISSOKHO**, président du ROPPA, et de Ken **UKAOHA**, président de l'association des commerçants du Nigéria

*Compte rendu par Jean-Marc **BOUSSARD**, Membre de l'Académie*

Jacques Berthelot est connu pour sa connaissance encyclopédique des traités internationaux relatifs à l'agriculture. Ce livre confirme cette réputation, en s'attaquant aux « APE » (accords de partenariat économiques) qui lient beaucoup d'états africains entre eux, ou entre eux et des superstructures comme la CEDEAO (Communauté économique des états de l'Afrique de l'Ouest) et surtout, entre eux et l'Union Européenne.

Or ce n'est pas une mince affaire que de se retrouver au milieu de tous ces sigles ésotériques (deux pages bien serrées d'acronymes, comme CEMAC - communauté économique et monétaire des états de l'Afrique centrale, UEMOA - Union économique et monétaire de l'Afrique de l'ouest, ou

---

<sup>1</sup> L'Harmattan Paris, 2018

## PRÉSENTATION D'OUVRAGE

---

encore ZLEC - zone de libre échange continentale -) de déterminer quel état est lié par quel traité, de savoir si telle clause est compatible avec telle autre, etc., et cela, d'autant plus que nombre de ces traités sont « provisoires », en attendant la conclusion d'autres engagements plus ambitieux. On touche là aux dérives de la bureaucratie internationale, auprès de laquelle les pires usines à gaz institutionnelles observées à l'intérieur des états traditionnels ne sont que des jeux d'enfant. Or il faut pourtant vivre avec ! C'est pourquoi ce livre mériterait lecture rien que pour la mise au point magistrale qu'il constitue sur ces questions.

Reste la question centrale : ces arrangements institutionnels sont-ils bénéfiques, et pour qui ?

Naturellement, ils procèdent des meilleures intentions du monde. Qui donc pourrait nier l'intérêt qu'il y a pour des entités différentes à coopérer entre elles ? Mais pour concrétiser cet intérêt, encore faut-il un cadre institutionnel convenable, et une répartition équitable des bénéfices. C'est là que le bât blesse.

Les « experts » de l'Union Européenne sont persuadés que la meilleure méthode pour cela consiste à libéraliser les échanges, qui, idéalement, devraient se faire sans droits de douanes ni aucun autre obstacle au fonctionnement du marché. Dès lors, toute leur stratégie consiste à négocier des abaissements de droits et des refus de réglementations nationales. Or un tel programme se heurte à deux obstacles : d'abord les états africains tirent l'essentiel de leurs recettes fiscales des droits de douane (beaucoup plus faciles à lever qu'un impôt sur le revenu ou même une taxe à la valeur ajoutée). Supprimer les droits de douanes revient donc à priver les gouvernements de presque toute ressource et de toute autonomie en matière de politique économique. Ensuite, pour que les « avantages comparatifs » se manifestent comme on les attend, il faut que les marchés fonctionnent bien, assurant des prix stables, et qui reflètent les coûts de production au sens large. Or ce n'est pas toujours le cas, loin de là, tout spécialement en Afrique.

Dès lors, les négociations se déroulent dans un cadre digne de « marchands de tapis », avec une ligne directrice assez perverse de la part de l'UE, qui consiste à profiter de la moindre faille entre deux traités contradictoires pour toujours favoriser le plus « libéral » : ainsi voit-on des accords « APEi » (supposés « intérimaires ») entre la Côte d'Ivoire, l'Union Européenne et le Ghana torpiller efficacement l'objectif d'une Union de l'Afrique de l'Ouest qui se développerait sous la protection de barrières douanières communes.

En outre, ces gesticulations autour des barrières douanières détournent les experts et les gouvernements des vraies questions : comment utiliser efficacement la main d'œuvre africaine pour augmenter la quantité de capital physique disponible localement, au lieu d'augmenter le flot des misérables migrants qui traversent la méditerranée au risque de leur vie ?

Il est difficile de résumer plus en détail ce livre court et dense - peut être trop ! - qui aborde presque toutes les questions du « droit du développement » en moins de 150 pages. Il mérite d'être lu non seulement par les « experts » bruxellois (leurs présupposés idéologiques le leur permettra-t-il ?) mais aussi par toutes les personnes qui s'intéressent aux questions du développement. Il intéressera aussi sans doute les sociologues de la bureaucratie, à titre de cas d'école. Peut-être lui reprochera-t-on quelques faiblesses vis-à-vis de la théorie économique du développement. Mais ce n'était pas le sujet, et nul n'est parfait...